

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_075**

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE L'A.B.F.R.**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 13 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 septembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITÉ ABSOLUE
Pour : 42
Contre : 1
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant d'André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
 Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Marie-France BOUVET-PENARD
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Philippe ONILLON
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Guillaume LEMENAGER
 Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2024_075 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE L'A.B.F.R.**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de l'A.B.F.R. en date du 21 décembre 2016,
- Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 14 septembre 2017,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 12 septembre 2024.

Considérant que la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de l'A.B.F.R. a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties prenantes au fonctionnement du groupe scolaire.

Considérant que la gestion du site de Reviers décrite dans la convention initiale ne correspond pas à la réalité et que l'évolution du nombre d'enfants inscrits à Reviers doit être prise en compte.

Considérant la nécessité de revoir les termes de la convention à travers l'élaboration d'un avenant n°2.

Considérant les principales modifications proposées :

- La définition des dépenses d'investissement prises en charge par la commune de Reviers (travaux d'agrandissement, d'embellissement et de confort ainsi que l'acquisition de biens considérés comme biens immeubles par destination)
- La prise en charge par la communauté de communes de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (assurance, dépenses énergétiques, téléphonie, contrôles et maintenance obligatoire ...) et les dépenses d'investissement relatives aux biens mobiliers nécessaires aux activités scolaires et périscolaires ainsi qu'à l'entretien du site.
- La répartition des frais détaillés à l'article 5 :
 - . 38,32% à la charge de la commune de Reviers
 - . 61,68% à la charge de la communauté de communes Seules Terre et Mer

Considérant que cette répartition sera revue à chaque rentrée scolaire et s'appliquera à compter du 4^{ème} trimestre de l'année civile concernée.

Considérant que la participation de la commune de Reviers sera facturée par la communauté de communes Seules Terre et Mer au trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 42 VOIX POUR ET 1 CONTRE :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de l'A.B.F.R. ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN